



École municipale de danse de Trélazé

Classique, modern jazz et contemporain

15, rue Ludovic Ménard

Renseignements :

Direction générale adjointe

Culture, Communication, Sports, Jumelage, Tourisme

Tél : 02 41 33 74 89 / isabel.gilg@mairie-trelaze.fr



Année 2016-2017

Disciplines enseignées

Après un tronc commun pour les classes d'éveil (4-5 ans) et d'initiation (6-7 ans), l'école de danse de Trélazé propose un enseignement chorégraphique dans trois disciplines : la danse classique, la danse jazz et la danse contemporaine.

Les cours de tronc commun préparent à l'entrée en premier cycle (1C) pour les élèves de moins de 8 ans. L'inscription dans ces cours se fait suivant l'âge et la pratique antérieure de l'élève. Les élèves ne peuvent s'inscrire qu'à un seul cours par semaine, à choisir parmi les créneaux proposés.

La danse classique, la danse Modern Jazz et la danse contemporaine sont accessibles à partir de 8 ans. La répartition des élèves par niveaux se fait suivant la pratique antérieure de l'élève et est à l'appréciation de l'équipe pédagogique.

Sans audition d'entrée, l'inscription à l'école de danse, quel que soit le cursus choisi, est possible à tout âge, sous réserve que la visite médicale obligatoire ne fasse apparaître, pour l'élève, aucune contre-indication à la pratique de la danse.

TRONC COMMUN

cours	durée hebdomadaire	jours et horaires	année de naissance à titre indicatif***
éveil 1	45 minutes	Mercredi 16h-16h45 (Carnault) Samedi 10h30/11h15 (Studio)	2012 ou 2011 n'ayant pas suivi de cours d'éveil 1
éveil 2	45 minutes	Mercredi 15h-15h45 (Carnault) Samedi 11h15-12h (Studio)	2011 ou 2010 n'ayant pas fait de danse
initiation 1	1h	Mercredi 14h-15h (Carnault) Jeudi 17h30-18h30 (Studio)	2010 ou 2009 n'ayant pas fait de danse
initiation 2	1h	Mercredi 16h45-17h45 (Carnault) Samedi 9h30-10h30 (Studio)	2009

CURSUS CLASSIQUE (studio de l'école de danse)

1er cycle 1C (conventionné avec le CRR* d'Angers)

cours	Cours / semaine	jours et horaires	disciplines complémentaires **	année de naissance indicatif***
1C1	2 x 1h	Lundi 17h15-18h15 mercredi 18h-19h	jazz : 1C1	2008
1C2	2 x 1h15	Mardi 17h30-18h30 Mercredi 17h-18h		2007
1C3	2 x 1h30	Lundi 18h15-19h45	jazz : 1C2	2006
1C4	2x 1h30	Mercredi 14h-15h30	contemporain : enfant	2005

2ème cycle 2C (cursus traditionnel ou loisir)

cours	Cours/semaine		jours et horaires	disciplines complémentaires **	année de naissance indicatif***
	traditionnel	loisir			
2C1	2 x 1h 30	1h30	Mardi 18h30-20h	jazz : 2C1	2004-2003
2C2	2 x 1h30	1h30	Mercredi 15h30- 17h	contemporain : enfant	2003-2002
2C3	2 x 1h30	1h30	Lundi 18h45-21h15	jazz : 2C2	2001-2002
2C4	2x 1h30	1h30	Mercredi 19h – 20h30	contemporain : ado-adulte	1999-2001

Adulte

cours	Cours/semaine	jours et horaires	disciplines complémentaires **	année de naissance indicatif***
adulte	1h30	mercredi 20h30-22h00	jazz : adulte contemporain : ado-adultes	> 1998

CURSUS JAZZ (Salle du Bagad)

1er cycle 1C

cours	Cours/semaine	jours et horaires	disciplines complémentaires **	année de naissance indicatif***
1C1	1h	Mercredi 13h30-14h30	classique : 1C1	2007-2008
1C2	1h	Mercredi 15h45-16h45		2006-2007
1C3	1h15	Mercredi 14h30-15h45	classique : 1C2	2005-2006
1C4	1h15		contemporain : enfant	2004-2005

2ème cycle 2C

cours	Cours/semaine	jours et horaires	disciplines complémentaires **	année de naissance indicatif***
2C1	1h 30	Mardi 17h15-18h45	classique : 1C3 contemporain : enfant	2002-2004
2C2	1h30	Mardi 18h45-20h15	classique : 2C1 contemporain : ado-adultes	1999-2002

Adulte

cours	Cours/semaine	jours et horaires	disciplines complémentaires **	année de naissance indicatif***
adulte	1h 30	Mardi 20h30-22h	classique : adulte contemporain : ado-adultes	> 1998

CURSUS CONTEMPORAIN (Studio de l'école de danse)

cours	Cours/semaine	jours et horaires	disciplines complémentaires **	année de naissance indicatif***
enfant	1h	jeudi 18h30-19h30	classique : 1C jazz : 1C	2001-2008
ado-adultes	1h30	jeudi 19h45-21h15	classique : 2C/adulte jazz : 2C/adulte	> 2000

* Conservatoire à Rayonnement Régional

** optionnelles, voir tarification spécifique

*** Les années de naissance sont indicatives, les professeurs proposeront le niveau le plus adapté à l'élève en début d'année

Absence aux cours : elles doivent être signalées impérativement, par téléphone ou e-mail.

Congés et abandons : ils devront obligatoirement se faire par écrit.

Absence d'un professeur : en cas d'absence de dernière minute, l'information est affichée sur la porte d'entrée de l'école de danse. Dans la mesure du possible, nous prévenons aussi par e-mail.

Attention !

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité et la surveillance des parents jusqu'à la prise en charge du professeur dans la salle de cours, et à compter de leur sortie des salles de cours à la fin du temps d'enseignement.

Règlement intérieur

Le règlement de l'école de danse peut être consulté à l'accueil de l'école. Il sera distribué à tous les élèves en début d'année scolaire.

Inscriptions (à l'école de Danse)

Samedi 3 septembre 2016 de 9H30 à 12H30

Mercredi 7 septembre 2016 de 14h à 19h30

Réunion de rentrée : jeudi 8 septembre 2016 à 18h30

Reprise des cours : lundi 12 septembre 2016

L'inscription ne pourra se faire que sur présentation des pièces nécessaires, notamment pour la facturation.

Fiches d'inscription à retourner selon les modalités suivantes :

- par e-mail à isabel.gilg@mairie-trelaze.fr
- par courrier ou dépôt à l'adresse suivante :
Mairie de Trélazé - Service Culture / Patrimoine
BP 40027 - 49801 Trélazé cedex
- auprès du professeur de danse.

Documents à fournir (avant le 30 septembre 2016) pour l'inscription

- Photocopie d'un justificatif de domicile pour les Trélazéens, Ponts-de-Céais et Angevins
- Attestation de quotient familial fournie par la CAF (moins de 3 mois) pour les élèves trélazéens mineurs.
- Photocopie du livret de famille lors de la 1^{ère} inscription ou si modification de la situation de famille (enfant et responsable légal)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Justificatif de la qualité d'étudiant ou de demandeur d'emploi le cas échéant
- Certificat médical de moins de 3 mois
- RIB, RICE ou RIP si choix du prélèvement automatique.

Paiements

Le règlement de la participation annuelle s'effectue en une seule fois en début d'année scolaire ou est fractionné en trois versements trimestriels, par prélèvement automatique ou par chèque. La participation trimestrielle est exigible en début de chaque trimestre. Le règlement des cours se fait directement auprès de la Perception de Trélazé après réception du titre de recettes. Aucun règlement ne sera perçu directement ni en mairie ni par les professeurs.

Remboursements

Sauf cas de force majeure confirmé par la présentation d'un justificatif, l'inscription est annuelle et les participations trimestrielles restent dues même en cas d'arrêt de la pratique musicale en cours d'année.

Renseignements pratiques

L'administration de l'école est assurée en Mairie de Trélazé par le Service Culture / Patrimoine (Isabel GILG), du mardi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00, le jeudi jusqu'à 19h00. Noémie CHOLLET-THENIE, coordinatrice pédagogique reçoit sur rendez-vous, notamment pour les questions relatives à l'orientation et la pédagogie.

Sur les temps d'enseignement, un professeur peut éventuellement être joint à l'école de danse au 02.41.33.83. 35.